GAZBATE DES TRIBUNA

JOURNAL . JURISPRUDENCE

ON S'ABONNE A PARIS, IS SCREAD, DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS, W Leiveset Paquets doivent étre affranchis.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE

47 fr, pour trois mois;

34 fr. pour six mois;

68 fr. pour l'année

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DU TARN (Albi.) (Correspondance particulière.)

PRÉSIDENCE DE M. CHANAYOU, juge au Tribunal d'Albi. — Audience du 31 juillet.

INISINAT DES ÉPOUX COUTAUD ET DE LEUR SERVANTE. -MOUVEAUX ACCUSÉS. — DÉPOSITION DE CARRAT ET SA CONFRONTATION AVEC LES ACCUSÉS. — (Voir la Gazette des Tribunaux du 5 août.)

A l'ordre donné par M. le président d'amener Car-nt, un vif mouvement de curiosité se manifeste dans fuditoire. Il est introduit. Sa vue paraît faire une pro-finde impression sur les accusés. Il monte sur le siège

Carral, condamné à une peine afflictive et infamante, ne pul prêter serment et ne doit être entendu qu'à titre de pent preter serment et lu doit etre entendu qu'a ture de maseignement. M. le président l'engage à être calme dans es depositions, à parler avec franchise et vérité, sans mem sentiment de haine ou de méchanceté : il lui dit quoiqu'il ne puisse prêter serment, il ne doit pas noms dire toute la vérité, et qu'il commettrait le plus grand de tous les crimes, si par une fausse déposition il dait compromettre l'avenir, la vie. même des hommes ui sont sur le banc des accusés.

Carrat écoute M. le président avec impassibilité; il ré-pond que tout ce qu'il dira est vrai et exact, et commence adedaration, mais d'une voix faible qui parvient diffici-ment aux oreilles de la Cour : il demande de l'eau-dene, et après en avoir bu il recommence d'une voix plus

Carrat rend compte de son arrivée à Ga llac le 10 août 1835, après sa sortie des prisons de Nimes, et des liaiuns qui s'établirent bientôt entre lui et Salabert, Gines-Estève, Cazelles, etc.; on lui fit part du projet formé faller dans plusieurs riches maisons de Gaillac. Dans une rumon où il était question de ce projet, chacun nommait a propriétaires qu'il pensait être les plus riches de la alle et chez lesquels le crime serait plus facile à commeture; les maisons de MM. Vialas, Théron, Gravier et autres furent désignées; mais Salabert leur dit que dans la me du Foiral habitait un homme qui, quoiqu'il ne portât mais salabert leur dit que dans la me du Foiral habitait un homme qui, quoiqu'il ne portât mais salabert leur dit que dans la me du Foiral habitait un homme qui, quoiqu'il ne portât de dran dis tennes dant un homme qui per le consentant un le as de chapeau fin et d'habit de drap, éta t cependant un des plus riches de Gaillac, qu'il avait de gros revenus, ne epensait rien et entassait l'or dans ses coffres. Cet homme était Coutaud. Dès ce moment, le projet de s'intro-dure dans sa maison fut formé, on ne s'occupa plus que des moyens de l'exécuter. Carrat refusait de faire partie decette bande, parce que se trouvant sous la surveillance de la haute police, il savait que les premiers soupçons se porteraient sur lui; mais il céda enfin aux instances de ert et de Ginestet.

Le 24 janvier il était vers les onze heures du soir au charet Espaillac : Ginestet vint bientôt l'y joindre, ils sourcent ensemble et se rendirent au café Bernier. Dans a route Ginestet lui dit que tout était prêt pour aller cette uit même chez Coutaud, et lui demanda s'il était bien décidé, t Oui, je suis décidé, répondit Carrat, mais quand on va dans des maisons comme ça, il faudrait savoir quelles sont les personnes. Contaud est vieux, dit Ginesd, sa femme ne vaut pas grand chose, la servante est me bonne b..., mais nous n'avons rien à craindre. Ils passèrent à côté d'un homme, à l'entrée de la rue Saint-Pierre: cet homme était Estève. « C'est un des nôtres, » di Ginestet; et ils continuèrent leur route.

Le rendez-vous était fixé sur le champ de Calvet; ils rendirent par deux rues différentes. Quand Carrat y unva il y trouva Cazelles, Estève, Salabert et Reilles.

Ghestet le prit alors, alla le poster en sentinelle vis-à-vis
a maison d'ait place à a maison Coutaud, et lui dit que Rességou était place à angle des rues du Foiral et de la Madeleine, et que Soomac, portant un pantalon blanc et une chemise blanche avec un l'aton à la main, etait posté auprès de la ca-sapedes gendarmes; que là il devait faire le saoul, et que allapercevait que quelqu'un vint éveilles les gendarmes et donner l'alerte, il devait chanter adiu paurê carnabal :

Present dessegou, devait le donner à son de Coutaud. En se rendant avec Ginestet au poste qui lui était désimé, ils trouvèrent deux rouliers qu'ils convaissaient; de, ils trouvèrent deux rouliers qu'ils commassaieut, Ginestet ne voulut pas s'approcher, mais Carrat s'appro-de, leur Parla, et leur dit qu'il venant de voir sa maî-tresse, Ginacto, et leur dit qu'il venant de voir sa maînesse. Ginestet le rejoignit à quelques pas de là, et le lara dans la petite rue auprès d'une porte, vis-à-vis la maison Coutaud.

Jai cie la environ une demi-heure, continue Carrat; arete la environ une demi-heure, conumue Carring que j'entends un chien qui se mit à hurler et qui ne casait nas et l'arete qui ne femme que Jentends un chien qui se mit à hurler et qui ne di : Qui est là Alors j'ai entendu une personne qui fe-Sat hai! hai! J'ai eu peur, et je m'en fus enez moi à toutes commences. Commences et je m'en fus enez moi à toutes Landes. Comme pour rentrer je ne voulais éveiller person-

ne, je fus me coucher à la grange; quelque temps après, Salabert, Ginestet et Estève vinrent me chercher. Ginestet qui savait que lorsque je me retirais tard j'allais me coucher à la grange, me cria : « Janet, lève-toi ; » et il me dit: « Tu es un bon b.... qui a peur; allons, il faut venir, ou nous te f..... par terre. » Je dis: « Je viens, » et on me ramena dans la rue du Foiral.

» Alors on me fit entrer dans la maison Coutand. Je

trouvai dans la cuisine Reilles et Rességou; mais ce dernier ne resta pas long-temps: il revint à son poste; c'était lui qui avait été prévenir ceux qui étaient dedans que j'avais abandonné ma place et que j'étais revenu chez moi. On me dit alors: « Nous en avons tué deux, mais il y a encore Coutaud et il faut que tu le frappes pour faire comme nous, » et en me donna une espèce de poignard, je ne sais pas si c'était une baïonnette, qui n'avait pas de manche, ce n'est un morceau de chiffon au bout, et qui était tout sang. Nous montames l'escalier : Estève marchait devant, moi après et Salabert était derrière moi.

Nous arrivâmes près d'une porte qui n'était pas fermée à clé. Estève l'ouvrit en tournant le bouton et entra dans la chambre. Alors quelqu'un dit : Qui est là?—C'est le diable, dit Estève. — Qui le diable? fit encore Coutaud? — Le diable, répéta toujours Estève : au même instant un homme se précipita, Estève lui donna trois coups de poignard, moi je lui en donnai un ; je ne sais pas où je le touchai et je tombai par terre. Salabert lui donna d'autres coups et Coutaud qui criait : je suis perdu, ne dit plus rien. On a dit dans les complaintes que Coutaud avait été baillonné, qu'on l'avait fait souffrir long-temps, eh bien! ce n'est pas vrai, avant deux minutes il était mort. Alors nous entrâmes dans une autre chambre où étaient les deux femmes mortes ; Cazelles était là avec un poignard à la main, et une de ces femmes, la servante, faisait encore ha!... ha!... et Salabert dit à Czelles: «Il t'a bien falla du temps, et encore il y en a une qui n'est pas morte. - Elle en a assez pour son compte, reprit Cazelles, puisqu'elle a seize coups de poignard. — Mais il y a plus d'une heure qu'elle fait ça, dit Salabert; et comme, si demain matin elle n'était pas encore morte, elle pourrait nous nommer, il faut la finir; cette b..... la après avoir reçu plusieurs coups ne peut pas mourir! et alors Salabert lui a donné quatre coups et elle ne fit

Cazel'es tenait à la main une boîte qui contenait des bijoux, et on lui dit qu'il avait commencé à se faire sa part, et alors il dit : Qui tient, tient. Alors on ouvrit les armoires pour prendre l'argent : Salabert et Estève prirent des sacs remplis d'argent, et moi qui voulais cher-cher, je trouvais des sacs que je croyais d'argent; et je me dis : « ils croient que je n'aura rien et cependant j'aurai autant qu'eux »; mais quand je voulus regarder il n'y avait que des graines. Ginestet prit une montre. Alors Cazelles trouva quelque chose par terre et il dit : Qu'est-celà? Ah! c'est un Jésus-Christ! » et il lui donna un coup de pied, qu'encore vous verrez la trace des clous sur le crucifix, et il l'attacha au cordon de la camisole de la servante.

Alors Ginestet qui avait laissé ses souliers au galetas pour descendre dans la chambre, voulut aller les chercher; moi j y montai avec lui, mais les clés ne purent pas ou-vrir et il passa par le trou par lequel il était entré, et moi je tins la chandelle. Les clés qui étaient toutes sanglantes furent laissées auprès de la porte, et nous descendîmes. Alors nous cumes un moment de peur, parce que nous entendimes du bruit, c'était un chat; la chandelle s'éteignit, et nous la rallumaines avec un briquet qu'avait Cazelles. Ce briquet qui m'a eté représenté, est bien celui dont se servit Cazelles pour rallumer la chandelle, je le reconnais bien.

Des choses je les ai vues ; les autres détails je les sais par mes camarades qui me les firent connaître. G nestet me dit que c'était lui qui était passé par le trou fait à la cloison pour entrer dans la chambre des femmes; qu'ensuite les autres étaient entrés et que Cazelles tenait la servante par derrière quand on donnait les coups de poignard, et que Cazelles avait aussi frappé.

Quand nous fûmes sortis sur la place, nous jurâmes sur les poignards, qui avaient été posés par terre, de tenir le secret sur tout ce qui s'était passé, et que si quelqu'un était arrê.é, ce serait tant pis pour lui, mais qu'il ne nom-merait pas les autres ; et moi je dis que si j avais su que l'on dût tuer je ne serais pas venu, parce que, comme j'étais sous la surveillance de la police, l'on m'accuserait le premier et que l'on viendrait faire des recherches chez moi; et alors Salabert det qu'ils avaient été obligés d'encluser, ça veut dire tuer, parce que comme ils étaient connus par les Coutaud et par leur servante, ils les auraient fait arrêter le lendemain. Ils me promirent que si j'étais arrêté ils me feraient passer de l'argent en prison et que quand on me conduirait a Albi, ils viendraient me délivrer sur la route en tuant les gendarmes. Et comme Salabert, Estève et Cazelles revinrent chez Contaud où ils disaient qu'ils avaient oublié quelque chose, moi je restai avec Ginestet, qui me dit : « Ils vont faire quelque chose qui ne me convient pas; attends-moi là, je reviens,

Ils voulaient mettre le feu à la maison, et ils disaieet qu'en mettant les cadavres chacun dans son lit, a puis en mettant le feu dans plusieurs endroits de l maison, le feu consumerait tout et ne laisserait aucune trace du crime; Ginestet s'y opposa et dit que nous avions déjà fait assez de mal, que les maisons voisines n'étaient pas habitées et que ce serait incendier tout le quartier.

Après avoir raconté les détails et les circonstances de l'assassinat, Carrat ajoute que ses camarades se séparèrent, emportant chacun les divers objets qu'ils avaient enlevés de la maison Coutaud. Lui se retira dans sa maison, où il chercha d'abord à faire disparaître les taches de sang de sur son chapeau et de sur son habit en les raclant à à l'aide d'un morceau de verre. Il ne voulut pas éveiller les personnes de sa famille, en allant chercher dans leurs chambres une brosse; il sortit dès le lendemain vers cinq heures et demie, six heures, allant comme à l'ordinaire parcourir les rues de Gaillac, en criant peillarot, peillarot. Les taches de sang qu'il avait à sa chemise et à ses habits

furent bientôt remarquées, et il fut arrêté. Le jargon bizarre de Carrat, les termes d'argot qu'il multiplie, son grasseyement, les mots patois qu'il francise, ses gestes, ses inflexions de voix, tout contribuait à donner une physionomie particulière à son horrible nar-

Audience du soir.

L'audience est reprise à cinq heures.

Carrat est ramené.

Interrogés sur ce qu'ils ont à répondre aux déclarations de Carrat, les accusés se bornent à dire que tout ce que raconte cet homme est de la plus insigne fausseté. Cazelles soutient que Carrat et sa famille ont juré sa perte, que les menaces qui lui ont été faites par Anne Dalbys de le faire conduire à Albi la chaine au cou, se sont réalisées par suite des dires mensongers de son frère, qui dans une circonstance avait offert à sa femme de l'empoisonner lorsqu'elle se plaignait à lui des liaisons qui existaient entre son mari et Anne Dalbys.

Carrat soutient que ce que dit Cazelles est faux, qu'il n'a jamais fait une offre pareille à sa femme, et que si la femme Cazelles a dit à son mari que Carrat lui avait offert de l'empoisonner, c'était pour l'effrayer et lui faire rompre ses liaisons avec Anne Dalbys, car Cazelles, pour entretenir ces liaisons laissait sa famille manquer du né-

M. le président demande à Carrat quelles sont les raisons qui l'ont empêché de dire toute la vérité dans ses premières révélations. Carrat répond que lié avec Rességou depuis son enfance, lié aussi avec Cazelles, il ne voulait pas d'abord les compromettre, et que s'il l'a fait plus tard, c'est qu'il croyait qu'Estève parlerait, et qu'il ne voulait pas qu'on pût lui faire le reproche de ne pas avoir tout dévoilé.

Pendant que M. le président adresse aux accusés des questions sur les faits rapportés par Carrat, celui-ci les regarde en riant et d'un air moqueur : les défenseurs des accusés prient M. le président de faire observer à Carrat l'inconvenance qu'il y a de sa part, à rire ainsi au nez des malheureux dont il compromet l'existence. Carrat, sans montrer la moindre émotion, répond avec un sang froid imperturbable, que voyant les accusés soutenir constamment qu'il n'étaient pas là où il les a vus lui-même, et où par conséquent il est bien sûr qu'ils se trouvaient, il ne

peut s'empêcher de rire. Carrat répond à plusieurs questions qui lui sont adressées par M. le président et le procureur-général sur sa déclaration précédente, et confirme de nouveau les faits qu'il a avancés et qu'il soutient être de la plus grande exactitude. Il rappelle ensuite les faits qui ont précédé l'assassinat. Il sait qu'Estève et Cazelles avaient étudié les êtres de la maison Coutand. Le premier y avait été plusieurs fois sous le prétexte de vendre son ben à Couraud ou d'échanger des pièces d'argent contre des pièces d'or. Cazelles s'y était introduit en venant offrir à Coutaud de la chaux pour des réparations. Il parle d'une bande qui existait à Gaillac sous le nom de bande à Mina, du nom d'un nommé Mina qui en faisait partie, et des divers prejus de vol et de crime qui étaient organisés. Ainsi, il dit qu'il était une fois question d'aller attaquer la diligence sur la grande route, lorsqu'elle porteruit les fonds du Trésor; les gendarmes devaient être enclusés à coups de fusil, ainsi que les voyageurs qui auraient fait résistance. Une première tentative qui avait été faite chez les époux Coutaud n'avait pas réussi, parce que les assassins avaient négligé de se munir de l'outil nécessaire pour démolir la cloison; sans cette circonstance le crime eût été comm's beaucoup plus tôt, et lui, Carrat, n'eût pas été complice. Il déclare que Cazelles, Bernard Thermes, dit le Trouishé, Rest, dit Castel, le fils dudit Rest, Salabert et Gnestet avaient été les auteurs de la tentative de vol commise chez M. Baron, receveur particulier, et qu'il tient ces renseignemens de Cazelles, de Salabert et de Ginestet. Il ajoute que si les voleurs avaient pu pénétrer dans la maison, certainement M. Baron et les autres personnes de la maison auraient été enclusés. Il déclare encore que Rességou lui avait avoué qu'il avait fait partie de la bande qui s'était introduite chez M^{ne} Vialar. Enfin Il rend compte da ses haisons avec Rességou avant sa condamnation à cinq ans de reclusion. Rességou était son complice dan le vol pour lequel il fut condamné; Rességou avait commis un nombre considérable de petits vols sans avoir été

découvert, et souvent de concert avec lui.
Carrat connaissait très peu Solomiae, dont il ne se rappelait pas le nom lorsqu'il fit ses dernières révélations à Toulouse, à M. le procureur-général. Il le désignait seulement comme un jeune homme d'une vingtaine d'années, mince, un peu maigre, ouvrier maçon, qui avait, peu de temps avant l'assassinat, acheté ou vendu une montre de cuivre à Ginestet. Le nom du président des assises dans lesquelles il fut lui-même condamné (M. Solomiac), lui a plus tard parfaitement rappelé celui de Solomiac. Les renseignemens que lui a donnés Ginestet ne lui laissent d'ailleurs aucun doute sur la complicité de Solomiac. Il sait aussi que Rességou et Solomiac étaient armés de deux poignards fabriqués par Cazelles avec la lance d'une canne qu'il avait enlevée à un nommé Larroque, dans une dispute qu'ils eurent ensemble. Carrat voulait rendre cette canne à Larroque, mais la lance disparut, et il ne doute pas que ce ne soit Cazelles qui l'ait enlevée pour en fabriquer des poignards.

Carrat ajoute que l'argent enlevé chez Coutaud devait être déposé chez Espaillac, et que là devait être aussi déposé celui qui devait être produit par les vols et les assassinats projetés: entre autres par le vol et l'assassinat qui devaient avoir bientôt lieu chez M. Salabert, prêtre, oncle de Salabert. Cet argent devait être ensuite partagé entre

Carrat répète plusieurs fois les mêmes détails. Il parle ensuite de sa première entrevue avec Estève, lorsque celui-ci fut conduit à la prison d'Albi, après qu'il eût subi son exposition. Estève eut d'abord l'air de bouder; mais il se reconc lia bientôt avec Carrat : ils burent et soupèrent ensemble ; et c'est en soupant et en présence d'autres prisonniers qu'Estève manifesta à Carrat son étonnement

de ce que Cazelles n'avait point été arrêlé,

Carrat répondait à ses camarades qui lui faisaient les plus durs reproches de ce qu'il n'avait point gardé un secret qu'il avait juré sur les poignards, qu'eux-mêmes n'avaient pas tenu à son égard les promesses qu'ils lui avaient faites : qu'ils lui avaient promis de lui faire passer de l'argent en prison, de le délivrer des mains des gen-darmes et que cependant ils n'avaient rien fait de tout cela : qu'alors lui aussi s'était cru dégagé de ses ser-

Audience du 1er août.

DÉPOSITION D'ANNE JULIA.

Après les déclarations de Carrat qui ont occupé les deux audiences de la veille, la curiosité publique semble fatiguée : la foule qui se presse dans la salle est peu con-

La déposition d'Anne Julia, qui comparaissait sur le banc des accusés dans la première affaire, est attendue avec impatience : ce témoin est enfin introduit.

Anne Julia, le 24 janvier, jour de la foire, allant de la part de son maître Espaillac chez M. Gravier, négociant, vit Estève et Cazelles entrer dans la maison Coutaud. « Dans la soirce du même jour, continue Anne Julia, je vis Ginestet et Carrat à l'auberge d'Espaillac. Ginestet y était arrivé le premier, Carrat y vint après. Ils sortirent vers les neuf heures et demie : Ginestet me dit en sortant qu'ils allaient au café, et que de là il irait se coucher : j allai moi même au lit. Je fus obiigée de me lever entre minuit et une heure ; je montai comme d'habitude au galetas pour y prendre le foin qu'il me fallait donner aux chevaux. J'entendis parler, et regardant par une fenêtre sans chassis qui donnait sur la place des Capucins ; j'y vis et reconnus parfaitement Estève, Cazelles, Rességou et Solomiac : la lune éclairait la place qu'ils occupaient. J'écoutai ce qu'ils disaient, mais je ne pus entendre que quelques mots. Rességou dit : « Nous ferions mieux d'aller au lit. » Cazelles répondit : « Pourquoi aller au lit, on y pourrit ? » Il ajouta ensuite : « Nous ne sommes pas tous. » Estève dit alors : » Nous les trouverons bien ; le marchand d'aiguilles est passé dans la rue du Foiral pour voir si les charretiers étaient partis; moi je suis allé par la

rue de l'Hôpital, afin de ne pas être vu. »

Estève tenait à la main quelque chose de luisent qui

me sembla être une baïonnette. »

Anne Julia dit ici le costume que portait chacun de ces hommes qui se dirigèrent vers la rue du Foiral, et continue ainsi : « Le lendemain matin Cazelles vint à l'auberge et me remit un pantalon de couleur marron tout dé-goutant d'eau, qu'il me pria de lui savonner et de lui apporter chez Estève dès qu'il serait sec. Je remarquai sur le col et le devant de la chemise de Cizelles des gouttes de sang; il y en avait de la grandeur d'une pièce de dix sous : j'en vis aussi sur la joue droite qui paraissaient être deux égratignures. Lorsque Cazelles se retira, je vis Ressé jou qui l'attendait sur la porte. Je lavai le pantalon et l'étendis : le soir je l'apportai chez Estève, que je trouvai dans son écurie avec Cazelles.

Anne Julia ajoute que si elle n'a pas plus tôt parlé, c'est par suite de son attachement pour Ginestet, et qu'elle craignait ceux qui n'étaient pas encore arrêtés et surtout Cazelles qui, lorsqu'elle fut entendue dans l'affaire d'Estève, lui avait dit : · Prends garde de le compromettre : et surtout ne parle pas du pantalon que je te donnai le

Anne Julia explique ensuite comment elle avait connaissance du crime qui devait être commis : Ginestet lui dit un jour qu'il avait des affaires importantes, et sur l'insistance d'Anne Julia, pour savoir quelles étaient ces affaires, il lui fit part du projet formé de faire un ou deux coups : Nous irons, dit Ginestet, d'abord à Rabastens chez Ladame (le sieur Jabre), et ensuite chez quelqu'un à Gail-lac. , « Je lui demandai, poursuit Anne Julia, avec qui il

devalt commettre ce crime, il me nomma alors Estève, Cazelles, Salabert, Rességou, Solomiac et Rielles, il ne me parla pas de Carrat. Il me dit que Estève Cazelles et Salabert lui avaient fait la proposition. Je n'entendis plus parler de rien jusqu'au jour de l'assassinat; Ginestet ne m'avait pas du qu'on dut aller chez Coutaud. Je ne vis Ginestet qu'à neuf heures le 25 au matin : Carrat était dans l'auberge au coin du feu, il dit à G nestet : « qu'en avez vous fait? » Celui-ci répondit : « Salabert viendra ainsi que les autres, nous le partagerons. » Je compris qu'il était question de l'argent qu'ils avaient du enlever chez Coutaud. Ginestet me suivit alors à l'ecurie où j allais puiser de l'eau, m'avoua qu'il avait participé a l'assassinat, mais qu'il ne craignait pas d'être découvert : qu'il s'était tronve mal dans la maison Coutaud, qu'on lui jet-tait de l'eau dessus pour le remettre, et qu'Esiève avait dit : « Celui-ci nous donnera de l'embarras; il faut le tuer. » Salabert répondit : c'est inutile. » Quelqu'un entra alors à l'écurie, Ginestet ne me dit plus rien.

Anne Julia persiste dans ses dépositions. Rappelée plusieurs foisaux débats, elle a toujours soutenu que ce qu'elle avait dit était l'exacte vérité et qu'elle ne savait rien autre

Cette audience, suspendue à onze heures et reprise à quatre heures du soir jusqu'à sept, a été consa rée à l audition des autres témoins.

Audiences des 2, 5 et 4 août.

PLAIDOIRIES. - ARRET. - SCENE DÉCHIRANTE.

La liste des témoins est épuisée. Sur la demande de MM. les jurés, M. le président ordonne qu'Estève sera extrait de la prison et amené aux débats. Ce condamné paraît bientôt après, revetu de l'habit des galeriens; il persiste toujours à nier sa participation à l'assassinat, et confronté avec Anne Julia , il soutient que tout ce que dit ce témoin est faux. Il est reconduit en prison.

M. de Ressigeac, avocat-général, a soutenu l'accusation avec la force et le talent que nous avions admiré dans les deux affaires auxquelles avait déjà donné lieu l'assas-

sinat des époux Coutaud.

Nous connaissions l'éloquence de M' Boyer et de M' Belot : plus d'une fois nous avions été émus par la pa-role énergique et entraînante de M° Castagné. La défense presentée par ces trois avocats, a ete aussi éloquente que le permettaient la cause et la position des accusés.

L'audience, suspendue à six heures, a été renvoyée à 7 heures pour la continuation des répliques; et l'arrêt n'a

été rendu qu'à une heure après m nuit.

Après un résumé remarquable de M. Chamayou, qui a présidé ces longs et pénibles débats avec autant de talent que d'impartialité, le jury a déclaré l'accusé Cazelles coupable de complicité de l'assassinat et du vol, et les accusés Bougnol et Solomiac coupables de complicité du vol avec des circonstances atténuantes.

La Cour a condamne Cazelles à la peine de mort, Bougnol à 15 années de travaux forcés, et Solomiac à dix an-

nées de la même peine.

En entendant la lecture de la déclaration du jury, Cazelles a poussé des hurlemens horribles. Il invoquait la justice de Dieu et s'écriait : « Arrachez-moi d'ici, je ne veux pas être guillotiné, je suis innocent! Carrat, Julia, faux témoins, et vous voulez mon sang... » Et ces exclamations se sont prolongées pendant une demi heure. La Cour a été obligée de se retirer. Cependant les forces du condamné se sont épuisées, et il répétait les mêmes imprécations d'une voix faible, qui était comme le râle d'un mourant. Enfin il s'est évanoui; et les secours empressés qu'on lui prodiguait ne pouvaient le tirer de sa téthargie. La Cour est rentrée, et l'arrêt a été prononcé sans que Cazelles l'ait entendu ; on le croyait mort.

Bougnol et Solomiac étaient également évanouis. On annonce que, séance tenante, le jury a signé une demande en commutation de peine en faveur de Cazelles, tant ils avaient l'âme brisée par cette scène de désespoir,

qui a duré près d'une heure.

COUR D'ASSISES DE MAINE-ET-LOIRE (Angers). Audience du 6 août.

CHOUANNERIE. - TENTATIVE DE MEURTRE. - VOLS A MAIN ARMÉE.

L'accusé déclare se nommer Pierre Baron, âgé de 22 ans, cultivateur de la Renaudière, arrondissement de Beau-

L'acte d'accusation, dont il est donné lecture, rapporte

les faits suivans

Le 2 août 1834, une bande de vingt-cinq à trente hommes armés avait délivré à la hauteur du bois de la Robinière, entre Mauves et le Sellier (Loire-Inférieure), deux chouans récemment condamnés aux assises de Nantes, les nommés Bregeon et Sauvestre, que la gendarmerie conduisait à Fontevrault, pour y subir leur peine. Divers renseignemens ayant fait présumer quecette bande était composée de Vendéens qui, après cette expédition, avaient regagné leur pays, des battues furent ordonnées dans les communes où les condamnés délivrés avaient leur domicile, et dans celles environnantes.

Le 22 août, le lieutenant de gendarmerie en résidence à Beaupréau avait réuni plusieurs des brigades sous ses ordres, et s'était mis à leur tête. Parvenue avec sa colonne à la métairie des Brunetières commune de La Boissièredu-Doré, l'un de ses gendarmes, le sieur Fitte, fit la rencontre de trois hommes armés de fusils. Ne consultant que son courage, il s'avance vers eux et les somme de se rendre. Déjà il en a saisi un au collet, lorsqu'un second, l'ajustant, lui tire à bout portant un coup de fusil qui l'atteint au visage; les camarades de Fitte accourent, et trouvent ce malheureux étendu à terre et baigné dans son sang. Conduit à l'hôpital de Cholet, il dut y subir

un long traitement avant de pouvoir reprendre son tes

le des informations prises dans les environ les de ces malfaiteurs se trouvaient le Il résulte des miormations prises dans les environ qu'au nombre de ces malfaiteurs se trouvaient les nous dit Sans-Peur (ca données nous les nous l Baron et Augusseau, dit Sans-Peur (ce dernier en core en fuite). Confronté avec Baron, le gondarne le qui d'abord avait donné le signalement exact de meurtrier, le reconnut parfaitement.

eurtrier, le reconnut paradicina.

Lors de son arrestation, Baron s'était vanté d'avoir le bande commandée par Augusseau Lors de son arrestation, Daron's était vanté d'avoir le partie de la bande commandée par Augusseau, qui le août avait délivré Bregeon et Sauvestre. Cette déclarate août avait delivré Bregeon et la pas persisté dans laquelle, au reste, il n'a pas persisté, le s'en trouvée soutenue par aucun témoignage, le crime aucun témoignage aucun témoignage, le crime aucun témoignage, le crime aucun témoignage, le crime aucun témo

chef d'accusation.

Le 8 novembre 1854, deux hommes armés se pretèrent au heu du Butey, commune du Puisset-Doré de l'accusation.

Lorendeau cultivateur Lorendeau cultivateur Lorendeau cultivateur l'accus de tèrent au neu du Bate, continuire du Puisset-Doré du nommé Lorandeau, cultivateur. Lorandeau état cupé au travail de ses champs ; on le fit venir. tu Lorandeau l'aîné? > lui demandèrent les chouses sa reponse annimative, le sommèrent de leur livrer son fusile avaient affaire, le sommèrent de le tion. avaient arraire, le sommetent de leur hyrer son fusiles couchant en joue et menaçant de le tuer. Lorandez qui avait porté son fusil à Montrevault, et ne posses d'autre arme qu'un pistolet, le leur livra. Les chors alors se retirèrent. Lorandeau reconnait parfaile.

Baron.

Le 2 décembre dernier, M. Bonvalot, percepteur le commune deChamptoceaux, revenait de faire sa reces Saint-Sauveur, quand il fut rencontré, près du les productions apprés de faire sa reces productions de faire de faire sa reces productions de faire de fair la Gilardière, par deux hommes armés de fusils. Can la Gilardiere, par deux nommes armes de lusis. Ante ! lui cr.e-t-on, et les deux chouans s'avancent aussi.

— Tu as les fonds du gouvernement, il nous les fau.

Non, répond M. Bonvalot, ce ne sont pas les fonds du se Non, repond M. Bonyaiot, ce de sont pas les ionds di vernement, et j'en suis responsable si vous les prede. Tu es riche, d'ailleurs tu seras rembourse à la famois. — Mais à quelle parole dois-je me fier? repui. Bonyaiot, est-ce à la parole de Sans-Peur? Le plus pour les de la parole de Sans-Peur? des malfaiteurs fit alors un geste d'impatience, pur pur férant un jurement énergique : Est-ce que un mem nais? dit-il. — Non, mais d'après ce que l'on m'a di crois bien que vous êtes Sans-Peur. Les brigands en crois bien que vous êtes Sans-Peur. tirèrent alors, emportant la recette, qui se mont 506 fr. et quelques centimes.

M. Bouvalot garda le silence sur cet événement; îl caracte, en le révélant à l'autorité de comprometre p jours. Toutefois, il en parla dans le commencement janvier, à M. Duret, curé de Champtoceaux. Cet eccles stique conçut alors l'idée de faire rendre la soume volt. Persuadé que l'un des auteurs du crime était le réfran-Augusseau, il alla chez le père de celui-ci. Augusseau h

En s'en retournant, M. l'abbé Duret le renconta au Baron; tous les deux étaient armés. M. Duret leur film représentations, et les engagea à restituer l'argent qua avaient enlevé au percepteur, mais ils nièrent avoir me mis le crime dont on les accusait, et prétendirent mes que M. Bouvalot ne les reconnaîtrait pas.

Un rendez-vous leur lut donné alors par M. Dun pour le mardi suivant, chez le garde de la forêt du Par, où M. Bonvalot devait se trouver. Ils s'y rendiren. It une altercation très vive s'engagea entre M. Duret et br. gand. Ceux-ci nièrent de nouveau, mais M. Bonda les revenus parfaitescent l'un et l'autre : et confice les reconnut parfaitement l'un et l'autre; et confi depuis avec Baron, il a déclaré de nouveau que c'étaille l'homme auquel il avait été obligé de remettre l'argente sa recette le 2 décembre dernier.

M. l'avocat général a commencé son réquisitoire mes

« Il est une vérité consolante à proclamer, c'est nos pays, trop long-temps le théâtre de la guerre colle du pillage, sont désormais purgés presque entireme des bandes qui les désolaient. Il reste cependant caom quelques-uns de ces hommes que l'indulgence na purmener. Ces hommes toutefois ont perdu leur caracter politique; car quel parti vou trait accepter la solidante pareils brigandages? Baron reste donc devant vous aussé de vol et de menutre, et s'il est déclaré coupable, ces sé de vol et de meurtre, et s'il est déclaré coupable, ce la peine destinée aux meurtriers et aux voleurs qui de

fui être appliquée. Malgré la plaidoirie de Me Gain, le jury, après ma quarts d'heure de délibération, rend une déclaration de culpabilité, par suite de laquelle Baron est condamné un la constitue. travaux forcés à perpétuité et à l'exposition.

CHRONIQUE.

DÉPARTEMENS.

L'affaire du gérant du Journal de la Meuse, tra en police correctionnelle par le sieur Gartier-Vinchon.
raison de deux articles publiés dans le N° 655 de ce punal, a été plaidée à l'audience du Tribunal correctione de Bar le Duidée à l'audience du Tribunal corrections de Bar-le-Duc du 7 août. La demande du plaignant, de dant à chierre du 1000 de la demande du plaignant, de la demande du plaignant de la demande du plaignant de la demande du plaignant de la demande dant à obtenir 10,000 fr. de dommages-intérêts, et ap blication à mille exemplaires du jugement à intervent été soutenue par M° Leclerc, jeune avocat du barrous Saint-Mihiel. La défense a été présentée par Me les Desaux, qui a fait ressortir des attaques violents l'Echo contre le Lourne de la Meuse, une provocation l'Echo contre le Journal de la Meuse, une provocation des tificative. Le Tribunal a déclaré que la publication des imputés au grant de la déclaré que la publication de la moute au grant de la constituant le de la consti imputés au gérant de l'Echo de l'Est, constituait d'injure; mais il a reconnu dans les attaques violes ce journal contre le Journal de la Meuse des circonsideration atténuantes, et n'a condamné en conséquence M. La re qu'à 16 fr. d'amende envers le Trésor public et dépens. L'affiche et la publication du jugement ont refusées.

— Mal est advenu à Jean Hervagault et à França Georgeot, deux jeunes gens, l'un de dix-sept ans, l'aus de vingt-quatre environ, pour avoir chanté devant les finances

urmes. Les deux gars revenaient du cabarêt. C'étalt un manche soir, dans le courant d'avril, sur la route de Vidinanche soir, dans de de vi-ne à Argentré. Les gendarmes s'étaient mis en embusca-ne à Argentré. Les gendarmes de coié de Viuré à Argentre. Les gendarines s'étaient mis en embusca-de, parce qu'il savent qu'on chante du côté de Vitré le de, parce qu'il savent du cabaret. Et quelies chansons! Voici ce qu'ils entendirent :

Vive Henri V, le bon enfant,
Il a beaucoup de combattans,
C'est ce qui les désole:
Il ramenera la république Avec le drapeau blanc unique; C'est ce qui nous console!

Jugez quelle cacophonie : Henri V et la république; la Jugez queue cacopilone : l'eau et le feu; sans république et le drapeau blanc; l'eau et le feu; sans momprer les rimes défectueuses et les voix discordantes compier les rimes défectueures et les voix discordantes des chanteurs. L'orcille des honnêtes gendarmes n'y put des chanteurs, ils sortent de leur embuscade et happent les deux mauvais musiciées. pars, mauvais poètes, mauvais musiciens, mauvais ci-

puis procès-verbal pour cris sédicieux proférés sur la publique; puis procédure criminelle instruite par la Tribunal de Vitré. Le parquet de Rennes conclut à rebeller les deux ivrognes; la chambres des mises en accusion retint la cause, et renvoya les deux prévenus par-devant la Cour d'assises d'Ille-et-Vilaine (Rennes), où ils on comparu le 4 août dernier.

En face de leurs juges, les chanteurs sont moins gais Is ne crient plus à bas le drapeau tricolore; ils étaient chauds de boire; ils ne savaient ce qu'ils dissient. Tout la monde s'est trouvé de leur avis. Le jury, pensant qu'ils avaient suffisamment expié ce délit politique par deux mois de détention préventive, les a renvoyés absous.

- On se rappelle l'assassinat du messager de Condé. Le malheureux Guétré fut assailli par quatre chouans qui assommèrent à coups de bâton. Robert et Bodier, déclares compables de complicité dans cet horrible assassinat, forent, au mois de février dernier, condamnés aux tra-um forcés à perpétuité. Les deux autres complices, désenés comme étant Sorbet et Tremblay, n'étaient pas sous la main de la justice.

Tremblay, condamné à mort par contumace pour ce rime et arrêté depuis la condamnation de Robert et de Bordier, venait purger sa contumace devant la Cour d'assises de Maine-et-Loire (Angers). Nous ne reviendrons pas sur les détails de cette affaire, déjà très connue; il nous suffira de dire que Tremblay, déclaré coupable par lejury, a été condamné à la mênte peine que ses com-

- La gendarmerie départementale vient d'arrêter, sur a route de Bonnétable, le nommé Jean Blin. Cet homme aprésenté un livret de perruquier; mais ses papiers n'é-ment pas en règle, et il a déclaré avoir quitté Paris le 30 jullet au soir. Plusieurs indices ayant porté à croire que e sieur Blin s'était enfui de Paris pour cause politique, et ses réponses ayant confirmé cette opinion, il a été mis la disposition de M. le procureur du roi de Mamers

- Pierre Hacault, âgé de 18 ans, et déjà condamné, à lige de 14 ans, à vingt mois d'emprisonnement pour tenaire de viol, comparaissait de nouveau le 6 août devant a Cour d'assises de Maine-et Loire (Angers), comme ac-mé d'avoir commis un crime semblable sur une petite le de six ans, qu'on l'avait chargé de reconduire à sa mère. Déclare coupable par le jury, l'accusé a é. é condam-né à vingt années de travaux forcés. Hacault habitait la commune de Louerre.

PARIS, 10 AOUT.

- Le Journal de Paris est obligé de reconnaître qu'il sest trompé en plaçant une foule immense sur un quai but à fait désert. Il reconnaît même que le jour du Te Deum des précautions extraordinaires ont été prises par a police. Mais, le croirait on ! elles avaient, selon lui, our but d'empêcher le retour de l'infame attentat du 3. Misérable excuse! A qui fera-t-on cro re que l'attenat du 28 aurait été prévenu, en interdisant au public la arculator sur les boulevards? Vouloir tout approuver quand même, c'est se condamner à d'étranges aberrations. Après ce double aveu, et pour se dédommager sans loule du déplaisir qu'il lui cause, le même journal nous acque d'exagération inconcevable et malveillante, et préque nous aurons de la peine à justifier notre article. que nous aurons de la peme a justifier nou de la cettifier, rien à justifier; il n'y a eu d'exagération que dans les mesures maladroites si maladroitement expliquées par la nécessité de protéger a vie du Roi, et si quelque chose est inconcevable, c'est la persistance que l'on met à dénaturer nos intentions et nos aroles, et à justifier ce qui ne peut pas l'être.

La chambre des requêtes de la Cour de cassation focupera mercredi prochain, 12 août, sur les conclusions de M. le procureur-général Dupin, de deux pour-tis, dont l'un présente une question de liberté coloniale, a l'autre une question de liberté coloniale,

a l'aure une question importante sur l'étendue des antique une question importante sur l'étendue des antiquisses qui peuvent êtres provoquées par le gouverne-l'affaire La Roncière et l'affaire du Figaro relative aux annonces de loteries étres characters de la chamannonces de loteries étrangères sont indiquées à la cham-precriminalle de l'altaire du rigaro l'ella chamre criminelle pour l'audience du lendemain jeudi. Ce se-loie dans cas donc l'encert du lendemain jeudi. Ce se-loie dans cas donc s'encert général Dupin qui portera la pa-

La commission de la Chambre des députés chargée

M. Parant est rapporteur de la loi sur la nouvelle ma-loité à établir pour la délibération du jury. - M. le garde-des-sceaux a mis sous les yeux de

An best is majine of the standard and the plant of the standard of the standar

8. M. les adresses des Cours royales de Hordesux, Grenoble, Metz, Nanci, Rouen, Pau, Agen, Angers et Limoges.

- M. le ministre du commerce a mis sous les yeux du Roi les adresses de félicitations des Tribunaux de commerce de Châlons-sur-Marne et de Strasbourg.

— Le Roi a reçu les 8 et 9 août les adresses de félici-tations du Tribunal de promière instance de Gien (Loiret) et da Tribunal de paix de Varzy (Nièvre), remises par M. Dupin, président de la Chambre des députés ; du Tribunal de commerce de Marennes (Charente-Inférieure), du Tribunal de commerce et du Tribunal de paix de Gournay (Selne-Inférieure); du Tribunal de commerce de Milhau (Aveyron); du Tribunal de commerce de Gray (Haute-Saône).

— La Gazette de France a été saisie aujourd'hni, à l'occasion de deux articles dont l'un est une lettre de M. Félix de Conny, ancien député.

— Une jeune fille, qui pendant plusieurs mois a figu-rée comme actrice, sur le théâtre enfantin de M. Comte, est amenée sur le banc de la Cour d'assises. Elle a quatorze ans à peine, et cependant les débats nous apprennent que sa vie a ésé flétrie; que séduite par un homme qui n'a su respecter ni sa jeunesse ni son innocence, enfant elle-même, elle a donné le jour à un enfant! Sa physionomie est empreinte de douceur, de candeur, et pourtant on l'accuse d'un crime infâme, contre nature, du crime d'infanticide! Est-il vrai, comme le soutient M. l'avocat-général Plougoulm, avec des paroles pleines, du reste, de talent et d'impartialité, qu'Augustine a eu la conscience de son état de grossesse? Que sortie des bras de son séducteur elle a su qu'elle portait dans son sein le fruit de son funeste égarement? Qu'avertie par ces douleurs qui ne trompent jamais une femme, la crainte du déshonneur l'a poussée au crime, et que seule, sans appeler à elle ni les secours de sa mère, ni ceux d'un homme de l'art, elle a d'une main ferme, armée d'un ciseau, brisé les dernières résistances de la nature et mis au monde un enfant dont elle a sur-le-champ, en le jetant sur le pavé du haut d'un 5° étage, tran-ché la frêle existence? Ou bien faut-il croire Augustine? faut-il ajouter foi à ses paroles dont l'assurance annonce, au moins en la forme, non l'effronterie du libertinage, mais la naïveté de l'enfance? La nature ressuscitant pour elle quelques-uns de ces phénomènes, rares dans l'histoire de la science, mais dont il existe néanmoins quelques exemples, a-t-elle voulu que la jeune enfant, mère avant l'âge, et ne soupconnant pas les conséquences probables de son inconduite, ignorât tout, que des apparences ordinairement évidentes pour tous, ne venant trahir aux yeux de personne ni aux siens sa maternité future, elle attribuait l'état extraordinaire de santé dans lequel elle se trouvait à des causes bien éloignées de celles qui existaient réellement? Puis enfin que le retour à un état normal ait été pour elle, sans expérience, non le signal d'un accouchement qu'elle ne prévoyait pas, mais celui d'une délivrance dont le produit aurait été au moyen d'un vase, dans l'obscurité de la nuit et, sans examen, jeté par la fenêtre? Pauvre jeune fille Pourquoi faut-il qu'éloignée du toit maternel, elle se soit vue lancée satôt dans un monde où des pièges devaient être tendus à son innocence! Sans doute au fond du cœur elle éprouve du repentir, et néanmoins nous regrettons que l'aspectimposant de l'audience l'emeuve auss peu, que ces larmes viennent si rarement humecter sa jolie paupière. De la part de toute autre qu'Augustine, cette marque apparente d'insensibilité dévoilerait une dûreté de cœur bien accusatrice; mais chez elle n'est-ce pas une nouvelle preuve d'innocence, et ne serait-on pas tenté de croire que celle dont les sanglots n'éclatent pas au récit de la lugubre scène au 13 avril n'était pas faite pour être mère et ne savait pas l'être? Que de charges contre elle cependant! Le cordon ombilical tranché, et les médecins disent qu'elle seule a pu le faire! Un enfant de dix-huit pouces contenu, suivant elle, dans un vase qui n'a que cinq pouces de hauteur! Quelle invraisemblance! Et enfin quelques aveux échappés devant le commissaire de police, aveux qu'elle repousse aujourd'hui en accusant la mémoire de ce magistrat.

Me Hardy a fait entendre d'éloquentes paroles pour écarter la question de discernement. Chose inquie! c'est la première fois peut-être, dans les fastes judiciaires, que pour une question d'infanticide on aura posé celle de discernement! La défense a obtenu un succès complet;

Augustine a été acquittée.

— Un artilleur se présente comme plaignant dans une inculpation de voies de fait dirigée contre Lelouche, charpentier. Il narre ainsi les faits qui l'ont forcé, bon malgré lui, dit-il, à rendre la justice confidente de ses

Je sortais de semaine et j'avais obtenu une permission de vingt-quatre heures. Pour me dissiper, je me dirige instantatement sur les boulevards extérieurs en manière de promenade. Je rencontre un camarade du 52º qui me dit : « Qu'est-ce qu'il y a donc de nouveau brigadier? Vous vous promencz tout seul comme un sournois. Est-ce que vous n'aureriez pas l'avantage d'une bonne amie?...

M. le président: Arrivez au fait.

L'artilleur: M'y voici, M. le président. Je réponds au camarade que je me dirigeais justement vers son domicile, à une bonne amie. Bref, je vas avec lui et la sienne cher-cher comme de juste Mélanie Bouginier, ici présente, et nous entrons tous quatre chez un marchand de vin où s'est passée la chose, dont auquel que moi je n'ai rien vu quoique j'aie tout reça sans savoir d'où ça venait ni de Pierre,

ni de Paul ; ainsi je n'accuse personne, pas plus Monsieur que qui que ce soit.

Lelouche: Je comprends parfaitement la chose. Il n'accuse personne l'artilleur et ca se conçoit; c'est lui qui au-rait dû être accusé pour le scandale qu'il a occasionné et

qui a force le marchand de vin à aller chercher la garde, Mélanie Bouginier, se disant courrière, se présente à la barre le front levé, le verbe hand, le begant hèrement empesé. Elle parle, parle, parle, et dans son inconcevable volubilité formule harmoniérisement, len triples croches, le récitatif accéléré des faits dont elle prétend avoir été témoin. Les artilleurs, les volugeurs, les compagnons du devoir, les curieux, les garciès, les passans, les danseurs, les menétriers sont success rement et concurremment mis par elle en scène. Elle a tout un, out suivi, tout remarqué. Elle répète les propos tenus, énumère les gourremarqué. Elle répète les propos tenus, énumère les gourmades échangées, les bouteilles bues, les bouteilles cassees; e le dit les ris, les cris, les menaces, les mauvaises plaisanteries s'entrechoquant dans ce cahos de joies, de guerre, de luttes générales, de luttes individuelles et de folle ivresse. S'identifiant à la scène qu'elle retrace, elle s'épuise à la péripétie de sa narration et tombe en pamoison après avoir terminé son récit, en ajoutant qu'elle s'était evanouie sur un monceau de tabourets et de bouteilles cassés.

Ce qu'il résulte de plus clair de ce témoignage, c'est que l'arulleur a été grièvement blessé à la joue d'un coup de compas, et que le prévenu est désigné comme ayant porté le coup lans la mêlée.

Le Tribunal le condamne à quinze jours d'emprison-

- D ux pauvres vieilles comparaissent devant la police correctionnelle, sous la prevention de vagabondage, et toutes deux repoussent avec indignation le délit qui leurest imputé.

M. le président: Pouvez-vous indiquer quelqu'un qui veuille vous réclamer ?

Une voix, dans l'auditoire: Présent, mon général.

M. le président : Avancez. Un chiffonnier en grand costume, fend la foule, dépose soigneusement sa hotte et son croc qu'il confie à la vigilance du garde municipal, et ai rès un salut militaire, il se tient respectueusement dans l'immobilité du soldat sous les armes.

M. le président: Votre état? Le chifsonnier: Ex-tambour dans la vieille, et pour le quart-d'heure, chiffonnier français.

M. le président : Connaissez-vous la femme Boquillard ? Le chiffonnier : Un peu, mon général, vu que c'est M. le président : Et la femme Gelée ?

Le chiffonnier : Respectivement également très connue ;

c'est mon épouse.

M. le président : Vous n'êtes pas le mari de ces deux femmes?

Le chiffonnier : Pour ce qui est de la chose d'être le msri de ces personnes, il serait inexact de la mentionner ici, vu que la loi y a été totalement étrangère, et que le chiffonnier n'a pas le moyen de se mettre dedans l'hymé-née : mais voilà la chose. La Boquillard, ici présente, a participé de mes liaisons et de mon ménage, qui s'entend, par amité et les liens du cœur, dont un jour elle m'a planté-là, pourquoi je me suis relationné consécutivement de M^{me} Gelée, mon épouse pour le moment, toujours d'amitiés qui s'entend.

M. le président: Tout ceci est peu moral et fort inutile à savoir. Réclamez-vous ces deux femmes et pouvez-vous leur donner des moyens d'existence?

Le chiffonnier : Je réclame mon épouse. Mme Boquillard : C'est moi, pas vrai?

Mme Gelée: C'est moi, qu'on vous dit. Le chiffonnier: Pardon, excuse, s'il faut en prendre deux, merci, je m'en défends. Si je peux n'en réclamer qu'une, je réclame mon épouse, ici présente, Mme Gélée,

qui s'entend.

M^{me} Boquillard, délaissée par l'ingrat chiffonnier, parvient à établir qu'elle a de son chef quelques moyens d'existence, et toutes deux sont renvoyées de la plainte,

au grand désappointement du chiffonnier, qui se croit condamné à nourrir ses deux épouses.

Long-temps avant l'ouverture de l'audience, sur le banc des temoins de la police correctionnelle, est assis un individu vers lequel se dirigent tous les regards. C'est le digne successeur du Marquis d'Argencourt, et on voit qu'il a voulu donner au Tribunal la primeur d'un costume tout neuf; bas de soie blancs; culotte et frac prune de Monsieur, tout parsemé de broderies, claque à plumes, jabot de dentelle : le tout est surmonté d'une énorme perruque poudrée, dont la blancheur fait ressortir plus vivement encore le rouge dont M. le marquis a cru convenable d'enluminer sa noble face.

A plusieurs reprises, M. le marquis 's'avance poliment près de l'huissier, et le prie d'appeler son affaire; mais l'officier ministériel suit impitoyablement l'ordre du rôle, et le noble personnage est force de rester confondu dans la foule qui encombre l'audience. Peu à peu la chaleur agit sur la personne du marquis : une sueur blanchâtre tombe de sa perruque poudrée, et s'unissant au vermillon dont il s'est rouge à triple couche, produit un mélange bicolore dont l'effet compromet singulièrement l'impassi-

ble gravité du personnage. Enfin on appelle l'affaire de M. le marquis. Il s'avance gracieusement, son claque sous le bras, et caressant son jabot d'une main à laquelle brille une énorme agathe. Pendant l'exposé de la plainte, il se barbouille le nez avec du tabac qu'il puise dans une tabatière de carton recou-

verte en papier doré.

M, le marquis est tout simplement prévenu d'avoir distribué des chansons sur la voie publique, sans autorisation préalable. Mais la prévenuon n'étant pas justifiée par le procès-verbal, il est immédiatement renvoyé de la

Il se retire en saluant de nouveau le Tribunal, et dans le salle des Pas-Perdus il fait de nombreuses révérences à toutes les robes noires qu'il rencontre.

Le général Blin, n'est pas seulement un habile et brave officier; il est aussi excellent musicien, et depuis l'amputation de ses deux doigts, il témoignait souvent à ses hôtes le chagrin de ne plus pouvoir désormais cultiver un art qui fait le charme de ses loisirs. Samedi dernier, M. et Mme Dorsay, qui l'ont constamment entouré des soins de la plus touchante hospitalité, ont voulu lui procurer avant son départ, une agréable surprise. Dans la soirée, les musiciens de leur theatre, réunis à ceux du 46° régiment, qui sont venus de la caserne Popincourt dans la retraite du blessé, ont fait entendre des fanfares militaires, et sur la demande du général, les sérénades guerrières se sont succédées pendant plusieurs heures à la satisfaction de tous ceux qui ont eu la faveur d'être admis dans la salle du théâtre, où se donnait ce concert im-

Hier matin, à six heures; le général Blin a quitté cette retraite pour aller respirer l'air de la campagne. Deux madriers étaient adaptés à la croisée du foyer des artistes, où le général se trouvait depuis le jour de l'attentat. Ces deux madriers, disposés en forme de pont-levis, étaient inclinésvers le pavé de la rue, de manière à faire cheoir le malade bien de ucement sur un lit élast que fixé par avance sur un brancard. Dès que toutes les précautions eurent été prises pour prévenir les accidens, le convoi s'est mis en marche vers Choisy-le-Roi, où demeure le général Blin. Huit hommes, envoyés de la part du Roi, ont porté tour-à-tour et deux par deux, le brancard jusqu'à la mai-son de campagne. L'un des médecins ordinaires de Sa Majesté accompagnait aussi le malade, et M. Dorsay lui-même n'a quitté le général qu'après l'avoir a dé à se soulever du brancard pour être déposé dans scr lit. Le trajet de Paris à Choisy n'a daré que de six à neuf heures

-L'amiral sir Sidney Smith est allé hier au Jardin Turc; il était vêtu de son uniforme et décoré de ses insignes ainsi que des grands cordons de différens ordres. L'amiral a d'abord demande aux chefs de l'établissement qu'on le conduisit au lieu où avait été déposé le maréchal Mortier. Arrivé dans cette pièce où son illustre ami avait rendu le dernier soupir, ce respectable vieillard (il a quatre-vingts ans) n'a pu retenir ses larmes. Telle était son émotion qu'il a eu beacoup de peine à rejoindre sa voi-

Avant de se retirer, l'amiral a dit aux maîtres de la maison qu'il était venu les complimenter et les remercier de la part de la famille de Trévise; puis il a pressé affectueus ement les mains de M^{me} Besson et celles de M^{le} Eu-

génie, première demoiselle de comptoir, et il est monté dans sa voiture, les yeux encore mouillés de larmes.

- Hier ni aujourd'hui il n'a été fait aucune arrestation motivée par l'attentat du 28.

Un piquet de garde municipale à cheval et une grande voiture qui ont stationné assez long-temps ce soir devant la prison militaire de l'Abbaye, avaient attiré une foule considérable sur cette place. Déjà mille bruits circulaient sur les motifs de ce déploiement de force armée à une heure aussi avancée de la soirée. On annonçait la capture importante d'un personnage impliqué dans l'affaire du 28 juillet, il est inutile de répéter tous les propos qui étaient débités et que les passans n'auront pas manqué de rapporter dans leurs quartiers. Mais il est de notre devoir de faire connaître le véritable motif de cette apparition presque nocturne de la garde municipale devant la prison militaire.

A huit heures et demie la porte de la prison s'est ou-verte, et l'on en a vu sortir les huit sous-officiers de cuirassiers de Lunéville, impliqués dans l'affaire d'avril, lesquels par ordre de MM. les ministres de la guerre et de l'intérieur étaient transérés dans la prison politique de de Sainte-Pélagie. Il paraît que cette translation a eu lieu parce que la Chambre des pairs devant rester à Paris comme Cour de justice pour juger l'affaire Fieschi, est décidée à s'occuper immédiatement et pendant que l'instruction de ce dernier procès aura lieu, du jugement des diverses catégories d'avril qui ont été disjointes. Les débats seraient repris aussitôt que l'arrêt concernant les accusés de Lyon aura été prononcé.

Hier, un soldat vétéran de garde et de faction à la prison de Bicêtre, s'est fait sauter la cervelle avec son fusil de calibre, au moment où le caporal venait le faire remplacer par un autre factionnaire. Ce militaire avait fixé une corde à la détente de manière à pouvoir passer son pied au travers, et dès qu'il vit arriver le caporal avec une sentinelle, il exécuta son funeste projet.

Déjà ce soldat avait vainement essayé de se donner la mort; mais avait annoncé qu'il y parviendrait tôt ou tard, sans cependant faire connaître le motif de sa résolution.

Divers journaux ont parlé ces jours derniers d'un jeune homme qui se serait coupé la gorge avec un rasoir, sous le prétexte qu'on ne voulait point imprimer ses œuvres, et parce que la police devait le faire arrêter comme implique dans l'attentat du 28 juillet.

Il n'y a dans tous ces récits aucune exactitude; le jeune homme, dont on a voulu parler, n'est pas auteur, incompositeur, mais peintre d'histoire. Son nom est voinan, agé de 53 ans environ, demeurant dans un hôtel de la recede de Bussy, n° 10. Il est vrai qu'il s'est fait une laige en toille à la gorge avec un rasoir, qui a motivé son transcription. de Bussy, nº 10. Il est vrai qu'il s'est lait une large et taille à la gorge avec un rasoir, qui a motivé son transfert à l'hospice de la Charité, où en lui continuant le déjà reçus on espère le sauver. Quantile fert à l'hospice de la soins qu'il a déjà reçus on espère le sauver, Quant la soins qu'il a déjà reçus on espère le sauver, Quant la soins qu'il a déjà reçus on espère le sauver, Quant la soins qu'il avec de la constant la soins qu'il avec de la constant la soins qu'il avec de la constant la c soins qu'il a deja reçus on espère le sauver. Quant à la cause de son chagrin, elle n'a aucun rapport avec che qu'on a signalée. Ce jeune homme a depuis long-lemp des idées mystiques, et malgré sa grande habileté da son art, il ne pouvait en retirer que de faibles avantages c'est là le motif unique et avoué de son désespoir.

— Le 14 juin dernier, la Gazette des Tribunaux a la connaître la généreuse action du sieur Galouzeau, ser. gent de la garde municipale. On se souvient que ce sour conservation sanva la vie à deux pères de famille qui se nous gent de la garde municipale. Ca de souvient que ce sout officier sauva la vie à deux pères de famille qui se noyaier de la garde de la company officier sauva la vie a doux por d'abord délivré le preme dans la Seine ; qu'après avoir d'abord délivré le preme de courant, il se preme de courant, il se preme de courant de dans la Seine; qu'après avoir d'abord denvie le premier qui se trouvait entraîné par le courant, il se précipita e nouveau dans la rivière pour en retirer l'autre. On le premier de la courant plus que ce brave militaire n'a pas dû oubl er non plus que ce brave militaire n'a pas pra le temps de se déshabiller avant de s'exposer lui-même. c'est, vêtu de son uniforme, l'épée au côté et le cha c'est, vêtu de son unnorme, repec au cote et le chapeau sur la tête, qu'il a osé entreprendre cette œuvre de courage d'humanité. Comme on le sait aussi, le sergen courage d'humanité. L'escavoir la double prima constitue de recevoir la double prima constitue de la constitu Galouzeau refusa de recevoir la double prime accorde en pareil cas par le gouvernement, quoiqu'il eût perdun montre. Mais le Roi, informé d'un acte de dévoûment honorable, vient de déserner à Galouzeau une médal. honorable, vient de decerner à Galouzeau une médalle d'or qui lui sera remise par son colonel en présence de régiment assemblé. S. M. y a ajouté une très belle monne en or à répétition, pour remplacer la montre d'argue qu'il a perdue; et la reine, qui n'a pas voulu rester étangère à cette récompense si b'en méritée, y a joint 2001 en pièces d'or renfermées dans une jolie bourse.

Nous, nous remplissons une bien douce mission en signalant de nonveau à la reconnaissance publique un signalant de nonveau à la reconnaissance publique.

gnalant de nouveau à la reconnaissance publique, un m litaire dont la belle conduite a été si dignement appress et récompensée.

— M. Glashin aîné, de Londres, ouvrira un nouveau com d'anglais, le mercredi 12 août, à 8 heures du soir, par un séance publique et gratuite, rue Vivienne, n. 2, à l'Externa anglo-français.

Le Rédacteur en chef, gérant, DARMAING.

ANNALES DU

Ou Choix des plaidoyers et Mémoires les plus remarquables tant eu matière civile qu'en matière crimicelle, depuis LEMAISTRE et PATRU, ju-qu'à nos jours.

Avec une Notice sur la vie et les ouvrages de chaque orateur; par MM. Dupin ainé, Dupin jeune. Mil'elot, Renouard. Ber yer. Dumont, Royer-Collard, Poncelet, Boué, Moulin, Taillandier, Marie, et autres jurisgonsultes et gens de lettres;

Précédées d'un Essal historique et critique sur le barreau, et l'éloquence judiciaire, par M. DUPIN jeune, bâtonnier de l'Ordre des avocats.

La Collection formera 20 vol. in-8° de 5:0 à 600 pages.

PRIX des 16 volumes ou livraisons, jusqu'à la mise en vente de la 17° livraison, soixante Quinze francs, passé cette époque chaque volume sera porté à 6 francs.

Les 13, 14, 15 et 16° livraisons se vendent 6 fr. chaque volume.

Chez B. WARÉE, libraire-éditeur, au Pa'ais-de-Justice.

Prix de l'action VENTE PAR ACTIONS le 15 septembre 1835.

Grande Seigneurie de Samokleski, Evaluée à un million 375,000 florins, valeur de Vienne.

Cette Vente comprend 25,944 gains en argent de

fl. 250,000, 20,000, 15,000, 12,000, 10,000, etc., etc.

Sur cinq actions prises ensemble une sixième sera délivrée gratis; sur dix une onzième gratis et en sus une ouzième bleue gagnant forcément et pouvant gagner jusqu'à onze fois.

Le Prospectus français qu'on reçoit gratis, donne tous les détails des rables. S'adresser directement à

Ou'on se le dise!

F. E. FULD,

Banquier et receveur-général à Francfort-sur-le-Mein.

SOCIÉTÉS COMMERCIALES. (Loi du 51 mars 1853.)

D'une circulaire datée de Leipzig et Par.s le 30 juin,

timorée et enregistrée;
Il appert que la société formée entre JACQUIN
et BERNARD est résoute depuis le 30 juin dernier.
Et que Gharles BERNARD est resté seul chargé
de la liquidation.
Paris le 10 août 1835

Paris le 10 août 4835.

Charles BERNARD

D'un acte reçu par M° Constant Grulé, notaire à Paris, qui en a la minute et son collègue le 27 juillet 4835 portant la mention suivante: Enregistre à Paris!, bureau n. 5, le 4 août, 4835, fel. 410, ° cases 3, 3 et le 1800 par la 1800

bureau n. 5, le 4 août 4835, fol. 410 vo, cases 2, 3 et 4, reçu 5 fr. et 50 c. pour dixième, signé Morin. Il appert que M. GUSTAYE FOUSCHARD, demeurant à Hermières, commune de Favères, près Tournans (Seine-et-Marne).

Et M. Joseph FOUSCHARD, demeurant à Neuilly-

Et M. Joseph FOUSCH RD, demeurant à Neuilly-sur-Seine, près Paris, rue de Lonchamp, n. Exploitant eusemble la féculerie et siroterie situés à Neuilly et dont il sera cf-après parlé; Ont arrêté: Que la société de fait esistant entre eux pour l'ex-

Que la société de fait existant entre eux pour l'exploitation o'une féculerie et stroterie dans les bâtimens situés audit Neuilly, cut-de-sac de la Ponne, n. 7 et 9, et rue de Longchamps n. 13, continuerait entre eux sous la raison sociale FOUSCHARD I RÈRES jusqu'au 1⁶⁷ janvier 1844.

Que le siège de la société serait établi à Neuilly-sur Seine dans les hâtimens dont it va être parlé.

Que la signature sociale appartiendrait à chacun des deux associés qui ne pourraient en faire usage que dans l'intérêt et pour des opérations de leur société.

Que le fonds sacial serait composités de leur société.

ciété.

Que le fonds social serait compo é 1º des bâtimens cours et dependances situés à Neuilly-sur-Seine, impasse de la Pointe, n. 7 et 9, et rue de Lorgehamps, n. 43, établ s : ur l'emplacement de ceux acquis éveuve et héritiers Dulud, par M. Joseph FOUS-CHARD, suivant un contrat passé devant M° Grulé, notaire soussigné, qui en a minute et son collègue les 45 et 16 mai 1832, enrégistré, 2º Des terrains réunis à cette propriété, laquelle au

moyen de la réunion se trouve située impasse de la ieur et dames Boulogne suivant un contrat passé

Pointe, n. 7 et 9, et rue de Longchamps, n. 13, les-dits terrains acquis par M. Joseph FOUSCHARD des devant M° Grulé, notaire, le 17 mars (833, enregis-tré; et des veuve et héritiers Fournier, aux termes d'un procès-verbal d'adjudication pa sé devant M° Ancelle, notaire, à Neuilly-sur-Seine le 15 septembre 1833, enregistré.

3° Et des ustensiles, objets mobiliers, machines et autres objets servant a l'exploitation de feculerie et siroterie, ainsi que les marchandises confectionnées et les matières premières, existant dans l'établisse-ment.

Le tout évalue par lesdits sieurs FOUSCHARD à

2.0,000 fr. Que les associés auraient droit chacun pour moitié au fonds sociat.

ÉTUDE DE Me VENANT, AGRÉÉ au Tribunal de commerce de la Seine, rue de Jeûneurs, 4 bis. D'un acte fait double à Paris le 6 août 1835 enre-

Entre MM.

NICOLAS - EDOUARD FLE - CHELLE, négociant, de-maurant à Paris, rue Saint-Mei y, n. 24.

d'une part.

Et Clément-Bernard PEPIN fils, négociant, de-neurant à Morvillers-Saint-Saturoin, canton de Poix, presentement à Paris, rue Saint-Méry n. 21.

Appert : La societé en nom co lectif établie à Paris entre les La societé en nom co lectif établie à Paris entre les susrommés, sous la raison et avec la signa ure social FLESGHELLE et PEFIN, pour le commerce des sels tant bruts que raffinés, et qui devait expirer seulement le 4º decembre 48:9, ainsi qu'il 16 ulte de l'acte constitutif d'icelle reçu, en minute, prèsens témoins, par Larcher, notaire à Aumale, le 29 octobre 48:33, en egistré audit fieu le 2 novembre suivant, est et demeure dissoute, d'un commun accord, à parcir du 1º soût 48:35.

La liquidation sera faite à frais commune et par

La liquidation sera faite à frais communs, et par La liquidation sera faite a trais communs, et par M. PEPIN fils qu, eo cas d'absence, pourra se faire representer par M. JEAN-BAPTISTE HOUPPIN, propriétaire, demeurant à Paris, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, n. 45.

Pour extrait. The Man and the

THE PERSON A PRIVENANT.

GUIDE

AUX BAUX MUNÉRAL

PAR M. ISIDORE BOURDON.

Médecin-Inspecteur d'un Etablissement thermal, Membre de l'Academie royale de médecia,

Je suis de l'avis de Bordau : je regarde comme incurable bout maladie chi onique qui a rési te à l'asage des caux minerale. Physion. Médic., t. 2, l. VII.

PARIS, BUREAU DU JOURNAL DE SANTÉ, rue Monsigny, 2; BAILLIÈRE, rue de l'Ecole-de-Médeeine, 13.

UN JOLI VOLUME IN-18. - PRIX 5 FRANCS.

Cet ouvrage, qui a obtenu le plus grand succès, convient aux pratiriens autant qu'aux homns à monde. Il contient des notices speciales sur chacuse de eaux misérales de France.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Adjudtation definitive le lundi 24 août 1835, heure de midi, en l'étude de M° Damaison, notaire a Paris, d'un bel ETABLISSEMENT DE BAINS, à Paris, rue de Vendôme, n. 4, et boulevard du Temple, n. 57, acheté 98.000 fr. en 1828. — Mise à prix: 15,000 f. —S'adresser 4° à M° Dyvrande aine. avoué-poursuivant, rue Favart, n. 8: 2° à M° Blot, avoué, rue Grammont, n. 16; 3° à M° Damaison, notaire rue Bassi-Porte-Saint-Denis, n. 10; 4° à M° Jazerand, notaire, rue du Bac, n. 27, et sur les lieux.

ÉTUDE DE Me LAMBERT, AVOUÉ, Boulevard Poissonnière, n. 25.

Adjudication définitive le mercredi 2 septem. 1835, en l'audience des criees, d'une MAISON sise à Paris, quai de la Grère, n. 58, et rue de la Mortelle-ie. n. 127, sur la mise à prix de 30,100 fc., montant de l'adjudication préparatoire.
S'adresser 4° à M' Lumbert, avoué poursuivant.
2° à M° Auquin, avoué présent à la vente, rue de Cléry, n. 25.

ÉTUDE DE Me GAMARD, AVOUÉ. Adjudication définitive le samedi 22 août 1835, à l'audience des criées du Tribunal civil, à Paris, au Palais-de-Justice, 2 heures de relevée.

D'une MAISON, ornee de glaces, cour et dépendances, sise à Paris, place de l'Opéra-Comique, rue Dalayrac, n. 48.

Bevenu.

6 250 6-

6,350 fr, à Paris, à Me Gamard, avoué-poursulvant , rue Notre-Dame-des-Victoires, n. 26

Le prix de l'insertion est de 1 fr. la ligne.

AVIS DIVERS.

CABINET DE M. KOLIKER, exclusivement destind aux ventes des offices judiciaires. — Plusieurs titres et offices de Notaires, d'Avoués, Greffiers. Agrées. Commissières-priseurs et Huissiers, à céder de suite. —S'adr. à M. KOLIKER, ancien agree au l'fibunal de commerce de Peris. — Rue Maza ine, 7. Paris. — Les lettres divigent titre affragedit. commerce de Paris.— Rue Mazar lettres doivent être affranchies.

AMANDINE.

Gote Pâte donne a la peau de la blancheur, de la suplesse, et la préserve du hâte et des gerçures; eile efface les boutons et les taches de rousseurs, chez LABOULLÉE, parfumeur. inventeur breveté, rue Richelieu, n. 93, à Paris: 4 fr.le pot.

SIROP DEPURATIF

de Sai eparelle compose. Gaerison radicale des ma-ludies secrètes, dartres, boutons. fleurs blanches. rhumatismes, gouttes, etc. (voir l'instruction.) Chrz Harbouin, pharmacien, rue de l'A-bre-Sec, 42 à Pa-ris. Dépositaires, voir le Constitutionnel du 31 juillet.

TRIBUNAL DE COMMERCE

DE PARIS.

ASSEMBLÉES DE CRÉANCIERS. du mardi 11 août.

LELYON, entrepreneur de maçonnerie. Syndiest, WAUTIER, Md de nouveautes. Sérification, FONTAINE et femme, sid s'imonadiers. Gioture, METAIS, Md de nouveautes. id.,

du mercredi 12 août.

Au mercredi 42 août.

LANGOIROUX, Md de nonveautés. Concordat,
LANGOIROUX, Md de vin. Syndicat,
BERTAUD et femme, de ingert-merciere. Clure,
LARO. Hé, fairireant de borterller. Concordat,
ROYER, Md de sable, Vériscation,
Ma'HIAS frères; Mds de soicries. Syndicat,
SYLVESTRE, fabricant de portréenilles. de.
LEGRAND, de de vin. reddition de comptes,
LABIÉ, commissionnaire en fer. Clôtu-e,
HADAMAR, Md de tapis id..
RAVOF, restaurateur. id.,
MOUCHEL, Md taileur. id.,
DUVAUX, peintre en lettres. Vérification,
PEYROU pore, Md de vin traiteur. id.,

CLOTURE DES AFFIRMATIONS.

ETIEVANT, Me bottier . le VEBER , Md mercier . le VEBER, Md mercier., le CAUSSE, négociant, le DEVILLE-CHABROL, Me de forges, le

PRODUCTION DE TITRES.

PRODUCTION DB TITLE.

PRODUCTION DB TITLE.

a Paris, rue de la Mortellerie, 14. — Cher M. Heis, se Fastourelle, 7.

RIOUI, Md epicere à Chaillot, rue de Chaillot — Cher M. Heis, se Morel, rue Sainte-Appollune, 9.

SAGT, ancien tapissier, Me dh tel garai, à Paris, ration de Chaillot — Cher M. Heis, se Saints-Péres, 6.7. — Cher M. de artier, rue Redelle, Mansaard, rue Saint-Denis, 364.

SUBERI, négociant à Paris, quai des Glesius, 10.—Che M. Cher M. Charlier, rue fourbou-Villeacure, 5.5; Liberi, M. Erron, rue fourbou-Villeacure, 5.5; Liberi, M. Cher M. Charlier, rue de l'Arbre-See, 36; Cont debiand des vielestius, 4. — Cher M. Charlier, rue de l'Arbre-See, 36; Cont debiand des controlles de l'Arbre-See, 36; Contro

BOURSE DU 10 AOUT.

fer course pf haut. pl. bas. deries A TERME. 5 p. 100 compt.

— Fis courset.

Empr. 1831 compt.

— Fis courset.

By. 1832 compt.

— Fis courset.

3 p. 100 compt.

— Fis courset.

R. de Napl. compt.

Fin courset.

E. perp. d'Esp. ct.

— Fis courset. 78 45 78 60 96 95 97 5

1 MPRIMERIE PIHAN - DELAFOREST (MONOTELL RUR DES BONS-ENPANS, 31.

Vu par le maire du 4° arrondissement, pout légalisation de la signature PIHAN-DELAFOREST.